

ANNEXE III :
Actions et délais maximum visés à l'article 4.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Panneaux	R170§4		1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 16 mai 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Mont le Soie » sis sur le territoire de la commune de Vielsalm.

Namur, le 16 mai 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER